

Énoncé des Besoins

pour le

Fourniture et Installation de Systèmes de Surveillance par Caméra

1.0 Sommaire

1.1 Exigence

Le Canada a un besoin pour la fourniture et l'installation de deux (2) systèmes de surveillance par caméra individuels sécurisés et accessibles à distance, y compris des caméras et des enregistreurs vidéo (VR); Appareils photo; Moniteur; Logiciels et équipements auxiliaires tels que décrits ici. Les services de soutien après installation (technique) font également partie de cette exigence.

1.1.1 Aperçu

SPAC nécessite la fourniture et l'installation des systèmes de surveillance par caméra décrits dans le présent document. Les systèmes doivent être installés au même emplacement du bâtiment, dans des zones désignées distinctes. Les exigences en matière de performances et de spécifications sont identiques pour les deux systèmes, mais il existe des variables dans la quantité requise d'équipement de caméra pour chaque système. Les deux (2) systèmes seront chacun installés dans une zone désignée de la structure du bâtiment. Les deux (2) zones d'installation désignées seront désormais décrites comme **Zone I et Zone II**. Un plan du plan de construction (dossier de soumission) sera fourni aux soumissionnaires qualifiés.

1.2 Abréviations et acronymes

EV	Enregistreur vidéo
GOC	Gouvernement du Canada
SPAC	services publics et approvisionnement canada
SSC	Systèmes de surveillance par caméra

2.0 Portée des travaux

L'entrepreneur doit fournir tous les outils, équipements, logiciels et ressources requis ; et effectuer tous les travaux requis pour fournir les livrables décrits à la section 2.1.

2.1 Livrables

L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement, le matériel et les logiciels de gestion requis pour l'installation et le fonctionnement des systèmes de surveillance par caméra tels qu'identifiés dans les présentes.

L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux pour répondre aux exigences détaillées à la section 2.2.

2.2 Tâches

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les tâches suivantes :

i. Organisez-vous avec le chargé de projet et effectuez au moins une (1) visite du site pour évaluer toutes les zones accessibles et déterminer les plans et les détails d'installation optimaux. L'enquête doit prendre en compte les systèmes structurels et de distribution électrique.

ii. Évaluez les options d'installation et identifiez toute déficience pouvant avoir une incidence sur le processus d'installation de la caméra.

iii. Fournir un rapport écrit comprenant l'option d'installation, les plans et les déficiences potentielles au chargé de projet de SPAC, identifiant tout travail préliminaire qui doit être effectué afin de procéder à l'installation proprement dite.

- iv. Fournir un plan d'installation écrit au chargé de projet de SPAC. détaillant les emplacements des caméras et des équipements vidéo et les détails d'installation pertinents.
- v. Fournir tous les matériaux, équipements et ressources requis pour les systèmes de surveillance par caméra identifiés dans les présentes ;
- vi. Effectuer toutes les tâches nécessaires à l'installation, aux tests et au fonctionnement des systèmes de surveillance par caméra.
- vii. Fournir une formation sur place au personnel de SPAC pour le fonctionnement et l'entretien de la caméra.
- viii. Fournir un soutien en service immédiat à plusieurs niveaux, à la demande du chargé de projet de SPAC, y compris des conseils et une assistance à distance et tout service de soutien sur place requis au Canada.

2.2.1 Installation – Contraintes

2.2.1.1 La visite du site et la soumission du plan d'installation écrit, y compris toutes les options applicables, doivent être effectuées dans un délai d'une (1) semaine (sept jours civils) suivant l'attribution du contrat.

2.2.1.2 Le plan d'installation final, y compris toute modification demandée par le chargé de projet, doit être fourni (copie électronique) au chargé de projet dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande de modification ou l'approbation du chargé de projet.

2.2.1.3 Les travaux ne doivent pas commencer avant que l'entrepreneur n'ait reçu par écrit (par courriel) l'approbation complète du chargé de projet.

2.2.1.4 L'installation doit être terminée dans les deux (2) semaines suivant l'approbation écrite du plan d'installation par le chargé de projet.

2.2.1.5 Tous les travaux sont sujets à l'approbation du chargé de projet.

2.3 Équipement

2.3.1 Systèmes – Exigences et contraintes générales

Les systèmes de surveillance par caméra doivent :

- i. Inclure une capacité d'accès à distance pour les communications sans fil et un accès contrôlé uniquement par les personnes désignées par SPAC ;
- ii. Intégrez toutes les caméras dans un seul réseau et offrez un affichage commun à tous ;
- iii. Avoir la capacité d'enregistrer et d'émettre des notifications (alarmes) déclenchées par une détection de mouvement ou une coupure de courant ;
- iv. Incluez des enregistreurs vidéo pour gérer l'enregistrement, la vidéo et la gestion des alarmes.
- v. Disposer d'un multiplexeur vidéo pour intégrer les visuels de plusieurs caméras ou VR sur un seul moniteur ; et
- vi. Chaque composant des systèmes de caméra et de vidéo doit être configuré avec une solution informatique de sécurité vidéo utilisée pour la surveillance. Cela inclut l'interconnexion de toutes les caméras, multiplexeurs et VR dans les mêmes systèmes vidéo sur réseau, à des fins de stockage et de transmission future.

2.3.2 Caméras

L'entrepreneur doit fournir et installer neuf (9) caméras montées à l'intérieur et seize (16) caméras montées à l'extérieur conformément au dessin du plan du site à l'annexe I (à fournir dans le dossier de soumission).

2.3.2.1 Caméras réseau IP numériques - Spécifications minimales

Les caméras réseau IP numériques (**toutes**) doivent être :

- i. Alimenté par Ethernet (POE) activé ;
- ii. Equipé d'un objectif grand angle ;
- iii. Panoramique-inclinaison-zoom (PTZ)
- iv. Capable de diffuser des vidéos en temps réel ;
- v. Haute résolution d'au moins 1080p ; et

Les caméras réseau IP numériques (**toutes**) doivent avoir :

- i. Un minimum de 4 mégapixels (MP) ; et
- ii. Capacité de vision nocturne.

2.3.2.2. Les caméras réseau numériques **extérieures** doivent avoir :

- i. Un indice de protection contre la pénétration (IPP) d'au moins IP66, adapté aux températures extérieures difficiles et au climat canadien.

2.3.3 Enregistreurs vidéo (EV)

L'entrepreneur doit fournir et installer un (1) enregistreur vidéo (VR) pour **chacune des deux (2) zones de site** identifiées à l'appendix I.

2.3.3.1 Le ou les enregistreurs vidéo doivent être :

- i. Stockage local uniquement et ne doit pas être un stockage basé sur le cloud.
- ii. Prêt pour Internet ou réseau, avec capacité d'accès à distance à partir de n'importe quelle application d'appareil mobile (c'est-à-dire un smartphone) ou une connexion directe basée sur le Web. Le logiciel de connectivité d'un ordinateur personnel (PC) à distance n'est pas acceptable comme seul moyen de connectivité.
- iii. Compatible avec les caméras IP ; et
- iv. Doit préserver la qualité d'image des caméras IP.

Les VR peuvent être intégrés au multiplexeur ou peuvent être des unités autonomes intégrées au multiplexeur et à l'écran d'affichage.

2.3.3.2 Tous les appareils EV doivent avoir :

- i. La possibilité de limiter ou de restreindre l'enregistrement de chaînes individuelles en fonction d'un calendrier ou de paramètres ;
- ii. Capacité de détection de mouvement; iii. et
- iii. Connectivité pour l'accès à partir de plusieurs moniteurs situés à divers emplacements sur site.

A) Zone 1 EV

- i. Doit avoir un minimum de trente-deux (32) canaux
- ii. Doit avoir une capacité de stockage de quatorze (14) jours sur disque dur (un jour équivalant à vingt-quatre (24) heures).
- iii. Le stockage des images et des vidéos doit être situé sur le VR et ne doit pas être un stockage basé sur le cloud.

B) Zone 2 EV

- i. Doit avoir un minimum de huit (8) canaux
- ii. Doit avoir une capacité de stockage de quatorze (14) jours sur disque dur (où un (1) jour équivaut à vingt-quatre (24) heures).
- iii. Le stockage des images et des vidéos doit être situé sur le VR et ne doit pas être un stockage basé sur le cloud.

2.3.4 Moniteur(s) d'affichage

L'entrepreneur doit fournir et installer :

- i. Un minimum d'un (1) et un maximum de deux (2) moniteurs d'affichage.

Le ou les écrans du moniteur doivent être :

- i. Écran plat ; **et**
- ii. Une taille d'écran d'au moins vingt-quatre pouces (24 pouces).

Le Canada examinera les options proposées qui incluent l'intégration des deux systèmes de surveillance par caméra dans un moniteur d'affichage commun OU où chaque système de surveillance par caméra est configuré sur son propre moniteur d'affichage dédié.

Le ou les emplacements des moniteurs d'affichage seront déterminés par le chargé de projet de SPAC lors de la visite du site préalable à l'installation avec l'entrepreneur. L'entrepreneur doit fournir une référence au(x) emplacement(s) avant l'installation dans le plan d'installation écrit final soumis au chargé de projet.

Le Canada examinera les options proposées pour le moniteur d'affichage, notamment :

- i. un ou plusieurs écrans partagés ou un écran d'affichage comprenant un dispositif de commutation pour changer l'affichage du moniteur entre chaque système de surveillance par caméra.

2.3.5 Manuels

- i. L'entrepreneur doit fournir tous les manuels d'utilisation pertinents pour la caméra. Les manuels doivent être fournis au minimum sous forme électronique et, si disponible, sur papier. Les manuels doivent être fournis en **anglais** et en **français**.

2.3.6 Support technique et service sur site

L'entrepreneur doit fournir un service de soutien technique vingt-quatre (24) heures selon les besoins, notamment :

- i. Assistance technique par téléphone ou par e-mail

ii. Assistance technique sur site.

iii. Mise à disposition d'équipements temporaires en cas de panne d'équipement conformément à la section **2.3.6.2**.

2.3.6.1 Délai de réponse du support technique et niveaux de service.

Le temps de réponse par téléphone ou par courrier électronique pour le support technique doit être d'un maximum d'une (1) heure ou moins ;

Pour les pannes de systèmes non résolues par un dépannage par téléphone ou par courrier électronique, le temps de réponse sur place doit comprendre l'arrivée de l'entrepreneur sur place dans un délai maximum de 4 heures ou moins à compter de la réponse téléphonique.

Le temps de réponse total pour toute interruption de service doit être d'un maximum de six (6) heures à compter du rapport du Canada de tout événement d'interruption de service.

2.3.6.2 Panne d'équipement

En cas de panne d'équipement n'incluant pas de coupure de courant (« black-out ») :

Si l'événement ne peut pas être résolu dans le même jour ouvrable, l'entrepreneur doit fournir un autre équipement temporaire répondant aux exigences de performance et aux spécifications, sans frais supplémentaires pour le Canada, afin d'assurer l'intégrité opérationnelle des systèmes de surveillance par caméra. L'équipement temporaire fourni doit rester sur place jusqu'à ce que la panne de l'équipement soit résolue.

3.0 Contraintes

3.1 Les systèmes de surveillance par caméra ne doivent PAS être « basés sur le cloud ».

3.2 Le Canada conservera les droits exclusifs en tant qu'administrateurs des systèmes de surveillance par caméra.

3.3 Le Fournisseur ne conservera pas les droits administratifs ni n'aura accès aux systèmes de surveillance par caméra sauf en cas d'assistance demandée du Canada en cas de panne technique. **Toutes ces demandes seront émises par écrit par le chargé de projet de SPAC et doivent être limitées à la durée de l'événement de soutien en service.**

4.0 Soutien du Canada à l'entrepreneur

i. Le Canada fournira toute l'infrastructure requise pour les systèmes de surveillance par caméra avant l'installation.

ii. Le Canada fournira tout le mobilier nécessaire à l'installation des moniteurs ou de l'équipement auxiliaire jugé nécessaire par le responsable technique.

iii. Le Canada fournira tous les moniteurs à distance supplémentaires requis pour les bureaux sur place.

5.0 Lieu de travail

Le lieu de travail est Bedford Commons, en Nouvelle-Écosse. L'adresse civique et les informations relatives au contrat seront fournies lors de l'attribution du contrat.